

Theradiag : paiement du solde de l'acquisition de Prestizia

Hier à 19h16



(Boursier.com) -- **Theradiag**, spécialiste du diagnostic in vitro et du théranostic, a annoncé le paiement du solde de l'acquisition de Prestizia et de sa plateforme technologique microARN innovante, qui fait de Theradiag "un pionnier du théranostic".

La technologie de Prestizia utilise les microARN, dont la première application est le dépistage du tropisme du VIH et qui, à terme, pourrait constituer un outil de monitoring pour le traitement des cancers (poumon, colon, sein) et des maladies auto-immunes (polyarthrite rhumatoïde). La mise en évidence de microARN spécifiques dans divers syndromes, grâce à la plateforme Prestizia, permet ainsi "d'envisager le développement de kits de diagnostic et de pronostic".

"Conformément à ce que nous avons annoncé lors de notre introduction en bourse, nous procédons aujourd'hui au paiement du solde de l'acquisition de la plateforme technologique microARN qui fait de Theradiag un acteur de premier plan du théranostic. L'intérêt de cette plateforme et de sa capacité à développer de nouveaux tests de théranostics ont été confirmés au cours du premier semestre 2013 par l'attribution d'une aide OSEO de 1,2 million d'euros dans le cadre du projet CaReNa et par la signature d'un accord de développement avec l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM)", souligne Michel Finance, DG de Theradiag.

Pour procéder au paiement du solde de l'acquisition de 100% des actions Prestizia, le conseil d'administration du 24 juin a décidé, comme annoncé lors de l'introduction en bourse :

- d'augmenter le capital d'un montant total de 1.469.998,50 euros (soit un montant nominal total de 587.999,40 euros et une prime d'émission totale de 881.999,10 euros), par émission de 345.882 actions nouvelles au prix de 4,25 euros (correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la réunion du Conseil), comprenant une prime d'émission de 2,55 euros par action au profit de la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie ; et

- de prendre acte que le prix de souscription des 345.882 actions nouvelles ainsi émises sera libéré par compensation à due concurrence de la créance de prix d'un montant de 1.470.000 euros que la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie détient sur la société.